



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 octobre 2019 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - mairie de Biesles

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARCHAL Bernadette, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

Procuration(s) :

M. ENCINAS David donne pouvoir à M. OLIVAIN Laurent

Absent(s) :

Mme CADAMURO Céline, Mme DOUAY Karène, M. OFARRELL Alexandre

Excusé(s) :

M. ENCINAS David

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Compte-rendu des décisions du maire: Droit de préemption

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AC n°236	20, rue de Verdun	SCI Gestion 4L6	601 m2
AB n°78	17, rue du château	Mr Romaric CHAMPION	448 m2
AC n° 64 – AC n°65 – AC n° 860	11, rue de la fontaine	Mr Guy LESSERTOIS Mr Jean LESSERTOIS	944 m2
AC n° 332	19-21 rue de Chaumont	Mme Isabelle CAPUT Mr Jean-Michel CAPUT et Mme Pascale LAZARUS Mr Bruno CAPUT	384 m2
AD n°207	38, rue du Cheminé	Mr Marc HIVER	223 m2
AC n°523	3, rue du 8 mai	Mr Johann PIERROT	654 m2

2 - Ordures ménagères: Exonérations 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

1°) - Locaux à usage industriel et commerciaux :

- Section cadastrale 412 ZC n° 62
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418

- Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 - Section cadastrale ZM n° 66
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614
Exonération de la partie professionnelle (local médical) - BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 136
Exonération de la partie professionnelle (local médical - RDC) – Commune de Biesles – place de la mairie 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 319
Mr Nicolas AMARO et Mme Aurélie GAY – 9 Grande Rue – 52700 ANDELOT
BLANCHEVILLE

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

Section s	N° de parcelle	Propriétaire	
A	2 « la Réserve »	Commune de 52340 BIESLES	
C	491	MALLET	Anne
	289	SIMON	Robert, Jean-François et Bruno
ZB	31	MARGAUX ép. HUMBERT	Colette
ZC	15	SCHUK	Daniel
	17	AMILCAR	Claude
	19	GRANDJEAN	Roselyne et Bernard
	24	CAPUT	François
ZD	3	BERNARD	Emmanuel
	34	Commune de 52340 BIESLES	
	12	MARGAUX	Claude
ZE	18	SANCHEZ	Cyprien
	29	PEIGNEY	Serge
	11	LESPRIT	François
	25	DAREY	Joël
ZK	11	LESPRIT ép. FONTAINE	Viviane
	15	TRAN	Gilles
	9	HIRARDIN	Francine Béatrice Bernadette
ZL	366	MARGAUX	Jacky
ZM	35	GEOFFROY ép. ARLINI	Suzanne
	43	TAISSON	Jean-Pierre
ZN	32	RIBOUT	Daniel
	43	CHAUDRON	Roland
	46	GEISS	Dominique
	21	GERVILLIERS	Gilbert
	24	PERRIN ép. LAMBERT	Geneviève
	52	NOSTRY	Patrick
	59	ASPERT	Gilles
	65	SIMON ép. CHEVRIER	Michèle
	67	DEFRAIRE ép. MAINO	Martine
	63	BASSINOT	Robert
	47	O'FARRELL-SAUDE	William
	62	RENARD	Jean
	61	RECZKOWICZ	Stéphane

	22	ROUSSEL	Germaine
	69	POUBLAN	Adrien
	71	VIARD	Rudy
ZP	118	ROUTIER	Patrick
	33	FERNANDEZ	Jeannine
ZR	10	PERNET	Olivier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Eau: Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°023-2019 du 01/04/2019 relative au vote du budget primitif du service eau pour l'exercice 2019 ;

VU le budget 2019 du service eau ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaire à la modification de l'annuité d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget eau pour l'exercice 2019, qui s'établie comme suit :

Investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
1391 (040) : Subv. d'équipement	1 700,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 700,00
Total dépenses :	1 700,00	Total recettes :	1 700,00

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 700,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	1 700,00
Total dépenses :	1 700,00	Total recettes :	1 700,00

Total dépenses :	3 400,00	Total recettes :	3 400,00
-------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Amélioration de la giration rue Memassé: Acquisiton de parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'améliorer la giration de la rue Memassé, en faisant l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n°184.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir une bande de terrain d'un largeur de 2,50m et d'une longueur de 30m sur la parcelle AD n°184, en bordure de la rue Memassé.

- **Précise** que cette vente se fera au prix d'un euro symbolique.

- **Précise** que les frais de destruction et de reconstruction du mur d'enceinte de la parcelle AD n°184 seront à la charge par la commune.

- **Précise** que les frais de géomètre pour la division de la parcelle et les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.
- **Charge** l'étude de Me Douche d'Auzers d'établir l'acte correspondant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Assainissement: Création d'une canalisation entre la rue de Chaumont et la rue du Château

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise aux normes des branchements assainissement sur plusieurs habitations nécessite la création d'une nouvelle canalisation entre la rue de Chaumont et la rue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de canalisation entre la rue de Chaumont et la rue du Château selon le tracé annexé à la présente délibération.
- **Décide** d'établir, après accord des propriétaires concernés, une servitude au profit de la commune concernant le passage d'une canalisation assainissement sur les parcelles suivantes : AB 60, AB 62, AB 103, AB 414, AB 457, AB 581, AB 594, et ZM 76.
- **Charge** l'étude de Maître Douche d'Auzers, notaire à Nogent, d'établir les actes correspondants.
- **Précise** qu'une indemnité compensatrice sera versée aux propriétaires. Elle sera calculée suivant la formule dégagée par la jurisprudence:

$$\text{Indemnisation} = \text{surface d'emprise (en m}^2\text{)} \times 10 \text{ € (par m}^2\text{)} \times 0,25 \text{ (abattement de 75 \%)}$$
- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes de servitude et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rénovation de la chapelle du cimetière : validation du projet et sollicitation des financeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation des entreprises a eu lieu pour la rénovation de la toiture, du clocher et des façades de la chapelle du cimetière de Biesles. Les travaux sont estimés à 77 188,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le programme de rénovation de la chapelle du cimetière de Biesles dont le plan de financement s'établi comme suit :

Dépenses (€ HT)	
Travaux	77 188
Total	77 188

Recettes (€)	
DETR (30%)	23 156
Conseil Départemental (25%)	19 297
Autofinancement	34 735
Total	77 188

- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme susceptible de financer un tel projet, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Aménagement place du 8 mai: projet de création de cellules commerciales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'aménagement de la place du 8 mai, une des parties de la place, en instance de classement dans le domaine privé communal, est toujours libre. Il convient donc de décider de la future affectation de cet emplacement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que la partie de la place du 8 mai située du côté de la rue de Verdun, sera destinée à accueillir des cellules commerciales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Exonération loyer: logement rue Fort Maison

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 064_2018 du 8 octobre 2018 et 008_2019 du 4 mars 2019 relatives à l'exonération du loyer du logement situé au 1bis rue Fort Maison.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'exonérer le locataire de sept mois de loyers. Il s'avère que cette mesure est entrée en vigueur à la date de la signature du bail et non à la date d'entrée dans les lieux. Afin de régulariser cette situation, il convient d'exonérer également le loyer du mois de juin 2019, pour porter le total à sept mois effectifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que le locataire du logement situé au 1bis rue Fort Maison ne sera pas redevable du loyer du mois de juin 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES , le 15/10/19
Le Maire,

